

ARRETE n° 1368/2018 du 09 JUIL. 2018

**portant désignation des membres du bureau de la commission
de suivi de site dans le cadre du fonctionnement
de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret du président de la république du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 820/2013 du 23 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site ;

CONSIDERANT l'ensemble des modifications relatives à la composition du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

CONSIDERANT que les membres de la commission de suivi de site réunis le 28 juin 2018 ont désigné la nouvelle composition du bureau de suivi de site.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit :

Collège « administrations de l'Etat »

- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,

Collège « collectivités territoriales »

- Le maire de la commune de Rambervillers ou son représentant,

Collège « exploitants de l'usine d'incinération » :

- Le président de l'établissement EVODIA ou sa directrice,

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP), représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;

Collège « salariés protégés »

- Monsieur Gérald COSTE .

ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT

Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers.

Le membre qui au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Il sera remplacé dans les mêmes conditions de désignation que son prédécesseur pour la période restant à couvrir.

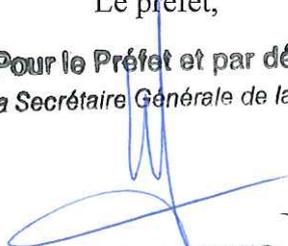
ARTICLE 6: EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Epinal, le 29 JUIL. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Carole WANDEROILD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par arrêté n°1361/2018 du 5 juillet 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source de Creux Sainte Fête à titre de régularisation ;
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source de Creux Sainte Fête et des ouvrages annexes à titre de régularisation ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine par le réseau du syndicat intercommunal des eaux de Blanchefontaine qui dessert la commune de REHAUPAL, de LAVELINE DU HOUX et de LE THOLY à titre de régularisation ;
- l'abrogation des périmètres de protection immédiate, rapprochée de la source de Creux Sainte Fête institués par l'arrêté préfectoral n° 580/83 du 29 décembre 1983 ;

au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux de Blanchefontaine.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-Préfecture de Saint-Dié des Vosges et aux mairies de Réhaupal (siège du syndicat), de Laveline du Houx et de Le Tholy.



AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°1360/2018 daté du 5 juillet 2018, le Préfet des Vosges a prononcé :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source du Vallon de la Goutte n° 8 à titre de régularisation, et de ses périmètres de protection,
- l'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinées à la consommation humaine pour le réseau de la commune de PROVENCHERES ET COLROY,

au bénéfice de la commune de PROVENCHERES ET COLROY.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges - bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Dié des Vosges ainsi qu'à la mairie de Provenchères et Colroy.